

**PREFET DE VAUCLUSE**

**Tableau de suivi des mesures d'accompagnement  
pour les entreprises confrontées au Covid-19**

Département de Vaucluse

Semaine 15-19 juin 2020

**DDFIP**

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Eléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
Fonds de Solidarité	<p><i>Au 19 juin 2020 :</i>  <b>19 120 entreprises</b> bénéficiaires                      Montant total des aides : <b>54,5 M€</b> versés.                      Soit <b>2 851 € par entreprise</b></p>	<p>Le document ci-joint présente un point sur les nouvelles mesures pour accompagner les entreprises impactées par la crise sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• modifications apportées au fonds de solidarité au titre du mois de juin;</li> <li>• création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien à la trésorerie des PME fragilisées par la crise de COVID-19.</li> </ul>
Report des échéances fiscales	<p><i>Au 19 juin 2020 :</i>  <b>2 365 entreprises</b> sont concernées par des mesures de bienveillance ce qui représente un montant de <b>12,58 M€</b></p>	

**UD DIRECCTE**

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Eléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
Activité partielle	<p align="center"><b>Situation au 15 juin 2020</b></p> <p><b>13 153</b> établissements distincts ont déposé une demande.</p> <p><u>Demandes d'autorisation activité partielle déposées</u></p>	<p align="center"><b><u>Observations</u></b></p> <p>En Vaucluse 91 842 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois d'avril sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 15 juin.</p>

- 13 911 demandes ont été déposées pour 98 205 salariés pouvant être potentiellement placés en activité partielle.
- 98,2 % des demandes ont été validées
- 247 demandes sont en statut provisoire ou en cours d'instruction
- Aucune demande refusée

Demandes d'indemnisation (DI) sans doublon avec paiement effectué **au 15 juin** :

- 28 642 demandes d'indemnisation reçues
- dont 24 615 DI avec paiement effectué pour un total de 8 473 750 heures chômées et un montant de 82 576 467 €

Les principaux secteurs concernés par une demande d'autorisation) :

En nombre d'établissements :

1. Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles : 22,3 %
2. Construction : 14,9 %
3. Activités scientifiques et techniques, service administratifs et de soutien<sup>1</sup> 13,3 %
4. Hébergement – Restauration : 12,76 %

En nombre de salariés :

- ⇒ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles : 21,78 %
- ⇒ Activités scientifiques et techniques, service administratifs et de soutien<sup>1</sup> : 18,5 %
- ⇒ Construction : 11,8 %
- ⇒ Enseignement, santé humaine et action sociale :

**54 784 salariés** couverts par une demande d'autorisation **en mars** ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là, soit 60 % du prévisionnel autorisé.

Ce ratio s'élève à 82 % dans le secteur de l'hôtellerie – restauration (PACA).

*Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas encore été déposées. Les entreprises ont un délai d'un an pour déposer une demande d'indemnisation.*

<sup>1</sup> Dans la section activités spécialisées, scientifiques et techniques, un grand nombre de sous-classes d'activité sont répertoriés. Parmi elles, on retrouve les activités juridiques, comptables, des sièges sociaux, d'architecture, des géomètres, entreprise d'intérim, ainsi que l'analyse, essais et inspections techniques et autres activités vétérinaires

9,7 %  
 ⇒ Hébergement – Restauration : 9 %

## URSSAF

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
<p>Entreprises</p>	<p>D'après nos premières études, entre 15 000 et 20 000 entreprises en PACA seraient éligibles aux mesures destinées aux 6 secteurs visés par le projet de loi de finances rectificative n°3</p> <p><b>En région</b> : Concernant la situation afférente à la crise au 15 juin 2020, <u>294 234 structures</u> (entreprises, travailleurs indépendants, professions-libérales, artisans commerçants, ...) ont bénéficié d'un report de cotisations (depuis le 15 mars).</p> <p>Le montant total des cotisations reportées en <u>PACA</u> s'élève à <u>+ de 1,5 milliards d'euros</u>.</p> <p><b>VAUCLUSE (au 15 juin 2020) : 31 355</b> structures ont effectué des reports de cotisations, dont <b>11 795</b> entreprises (58 % des entreprises du département). Il s'agit en majorité de TPE PME (<b>10 619</b> sur les 11 795, soit 90 % des reports).</p> <p>Le montant total des reports pour le Vaucluse, toutes structures confondues, s'élève à <b>141 483 770 €</b>.</p> <p>Le montant des cotisations reportées uniquement pour les entreprises s'élève à <u>93 196 336 €</u>.</p> <p>Les entreprises concernées par les reports</p>	<p><b>Projet de loi de finances rectificative n°3</b></p> <p>(<b>ATTENTION</b> : ces mesures sont susceptibles d'être modifiées. Il s'agit des premières infos dont nous disposons)</p> <p>⇒ <b>Pour les secteurs du tourisme, de la restauration, du sport, de la culture, de l'évènementiel et du transport aérien ou dont l'activité est étroitement liée à l'un d'entre eux (transport de voyageurs, viticulture, pêche, blanchisserie...)</b> : mise en place d'un <u>double dispositif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Des exonérations des cotisations et contributions sociales pour les employeurs</u></li> </ul> <p>Pour les <b>entreprises de moins de 250 salariés</b> et dont l'activité a été fortement impactée, ces exonérations couvrent la période comprise entre le <b>01/02/2020 et le 31/05/2020</b></p> <p>Pour les entreprises de <b>moins de 10 salariés</b>, ces exonérations sont valables pour la période comprise entre le <b>01/02/2020 et le 30/04/2020</b>.</p> <p>L'exonération porterait sur les cotisations de Sécurité sociale, cotisations d'assurance-chômage, contribution solidarité autonomie, contribution fonds national d'aide au logement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Un crédit d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales</u></li> </ul> <p>Cette aide au paiement de l'ensemble des cotisations et contributions 2020 dues aux URSSAF, s'ajoute aux mesures d'exonération. Elle doit permettre de payer les dettes restantes après explication des exonérations en question.</p> <p>En l'absence de dettes de cotisations sociales sur 2020, elle permettra de réduire le montant des contributions dues au titre de la période courant</p>

emploient près de **108 000 salariés**.

Les secteurs les plus concernés par les reports restent les commerces (garages notamment), les HCR et le BTP.

immédiatement après la reprise d'activité.

Elle est égale à 20 % de l'assiette des rémunérations soumises à cotisations sociales au titre de la même période (entre le 01/02 et le 30/04 pour les moins de 10 salariés, entre le 01/02 et le 31/05 pour les moins de 250).

⇒ **Pour les autres entreprises**

- **Mesures uniquement valables pour les TPE dont l'accueil du public a été interrompu jusqu'au 11/05/2020**

Ces TPE auront droit à une exonération portant sur les cotisations patronales dues au titre des périodes d'emploi de **février à avril 2020** (ce qui correspond aux échéances de cotisations versées de **mars à mai 2020**). Ces mêmes TPE seront aussi éligibles à l'aide au paiement des cotisations, toujours égale à 20 % de la masse salariale.

- **Pour toutes les entreprises hors celles mentionnées dans le 1).**

Mise en place de plans d'apurement de longue durée (jusqu'à 36 mois), sans application d'aucune pénalité ni majoration de retard, afin de payer les cotisations reportées.

Ces plans d'apurement porteront sur la totalité des cotisations et contributions restant dues au 30 juin 2020, y compris les dettes antérieures à la crise. Le délai de paiement pourra, par dérogation autorisée par la loi, porter sur les cotisations salariales restant dues, qui devront toutefois être payées par priorité au début du plan.

Les pénalités et majorations de retard ne sont pas appliqués lors de la conclusion de l'échéancier.

**Plan d'apurement pour les entreprises de + de 250 salariés :**

- ✓ les plans seront proposés par les organismes de recouvrement en fonction de la dette et des capacités de paiement des entreprises, au plus tard le 30 novembre 2020.
- ✓ Le plan sera réputé accepté par l'entreprise en l'absence d'opposition ou de demande d'ajustement dans un délai d'un mois soit au plus tard fin 2020. Un ajustement du plan pourra bien sûr être envisagé sur

		<p>demande de l'employeur sur la base de la proposition adressée par l'organisme</p> <p><b>Les autres entreprises</b> pourront demander à bénéficier d'un plan d'apurement jusqu'au 30 novembre 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comme dans le cas précédent, la durée maximale de l'échéancier est laissée à l'appréciation de l'Urssaf, en fonction de la dette et des capacités de paiement de l'entreprise. Cette durée ne peut excéder 36 mois. Les échéances peuvent être progressives, l'objectif étant que l'entreprise assure également le paiement des cotisations courantes.</li> </ul> <p>S'y ajoute un <b>dispositif exceptionnel de remise partielle</b> de dettes après examen de l'opportunité de cette remise au vu de la situation individuelle des entreprises. Ces remises ne pourront concerner que des employeurs de moins de 50 salariés et seront conditionnées à une diminution du chiffre d'affaires (au moins 50 % a priori).</p> <p>Cette remise partielle n'est possible que dans le cadre des plans d'apurement qui auront été conclus.</p>
Travailleurs indépendants	<p><b>VAUCLUSE (au 15 juin 2020)</b> : sur les 31 355 structures ayant bénéficié des reports, 19 424 sont des travailleurs indépendants (professions libérales (6 851), artisans, commerçants (12 573)).</p> <p>Le montant des reports, automatiques, pour cette catégorie de cotisants est de <b>47 352 713 €</b>.</p>	<p><b><u>Projet de loi de finances rectificative n°3</u></b></p> <p>(ATTENTION : ces mesures sont susceptibles d'être modifiées. Il s'agit des premières infos dont nous disposons)</p> <p>Les travailleurs indépendants des secteurs du <b>tourisme, de la restauration, du sport, de la culture, de l'évènementiel ou en lien avec eux</b> peuvent également bénéficier d'une réduction – voire d'une exonération – de leurs cotisations et contributions sociales qui sont « dues au titre de l'année 2020 » (un décret doit venir expliquer la forme que prendra cette exonération).</p> <p><b>L'ensemble des travailleurs indépendants (incluant donc ceux des secteurs susmentionnés)</b> pourront aussi bénéficier de plans d'apurement : comme dans le cas des employeurs, ils peuvent inclure la dette antérieure à la crise sanitaire.</p> <p>Les plans d'apurement seront proposés d'emblée par les organismes à compter de l'été, une fois adressés les échéanciers de cotisations provisionnelles rectifiés sur la base des revenus 2019 déclarés en mai 2020 et au moment de la reprise de l'activité de la plupart des entreprises.</p>

	<p>Les plans conclus prévoient des échéances de remboursement à compter du mois de septembre. En cas de difficulté ou de nouvel impayé, les plans seront réadaptés pour tenir compte de ces impayés.</p> <p>Aucune majoration ou pénalité de retard ne sera appliquée en cas de conclusion des plans qui pourront intégrer l'ensemble des dettes antérieures.</p> <p>Les <b>micro-entrepreneurs</b> bénéficieront d'une exonération des cotisations dues au titre mois d'activité compris entre février et mai ou juin.</p>
--	---

## CPAM

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
Travailleur indépendant	<p>Nombre de TI indemnisés pour garde d'enfant : <b>4 664</b></p> <p>Nombre de TI indemnisés au titre d'une ALD ou « personnes vulnérables » : <b>389</b></p>	<p>Les demandes d'indemnisation sont à saisir sur le site <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a></p> <p>Pour les gardes d'enfant, le travailleur indépendant doit faire sa demande en qualité d'employeur.</p> <p>Pour l'arrêt en lien avec une ALD ou « personnes vulnérables », le travailleur indépendant doit faire sa demande en qualité d'assuré.</p> <p>Après le 1<sup>er</sup> mai les travailleurs indépendants en arrêt de travail pour ces motifs pourront continuer à être indemnisés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.</p>
Employeurs	<p>Nombre d'assurés indemnisés pour garde d'enfant : <b>25 638</b></p> <p>Nombre d'assurés indemnisés au titre d'une ALD ou « personnes vulnérables » : <b>2 745</b></p>	<p>Par décision du gouvernement, à compter du 1<sup>er</sup> mai, les arrêts pour garde d'enfant et pour en ALD ou « personnes vulnérables » donneront lieu à un placement en activité partielle.</p> <p>La CPAM a envoyé des courriers d'information à destination des assurés à remettre à leur employeur pour les informer de la fin du dispositif d'indemnisation des arrêts pour garde d'enfant et pour en ALD ou « personnes vulnérables » <b>au 30/04.</b></p> <p><b>Les arrêts déclarés par les employeurs avec une date postérieure au 30/04 ont tous été rectifiés avec une date de fin au 30/04.</b> Les employeurs n'ont donc aucune action à réaliser.</p>

		<p><b>Les employeurs doivent toutefois renouveler les déclarations pour garde enfant à compter du 01/05 pour les catégories suivantes</b> : gérants salariés, contractuels et stagiaires de la formation professionnelle (ces catégories ne pouvant pas bénéficier de chômage partiel).</p> <p>De la même façon les assurés entrant dans ces catégories doivent également faire une nouvelle déclaration personne vulnérable à compter du 01/05 même en cas d'accord sur la période précédente.</p>
--	--	---

## MSA

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
Appels sortants	568 entretiens sociaux en direction des personnes connues et déjà accompagnées ainsi qu'en direction de nouveaux publics notamment les personnes endeuillées et les aidants, dont 13 cette semaine	
allocations de remplacement	27 allocations attribuées avec prise en charge par l'action sociale du différentiel entre l'aide de l'Etat et le coût journalier du service de remplacement, dont 3 cette semaine	
Report de paiement de cotisations non salariées	<b>3 171</b> adhérents soit 60 % des chefs d'exploitation du Vaucluse, ont bénéficié de ce dispositif pour <b>4 948 988 €</b> .	<p>Le site MSA a été actualisé pour connaître ces mesures ; Newsletter et campagnes d'e-mailing réalisées.</p> <p>une blf « covid19recouvrement.blf@alpesvaucluse.msa.f » a été mise en place afin de faciliter le contact et l'information de l'adhérent en matière de recouvrement.</p> <p>Une ligne téléphonique a été mise à disposition du Domaine Entreprises (04 90 13 60 68)</p> <p>Aucune majoration de retard n'a été émise et/ ou réclamée à l'adhérent depuis Mars 2020.</p> <p>Sur le Vaucluse, 175 exploitants se sont signalés afin d'être accompagnés</p>

		téléphoniquement dans leur démarche de paiement
Report de paiement de cotisations salariés	<b>1 964</b> employeurs soit 78 % des employeurs Vauclusiens, ont bénéficié de ce dispositif de pour <b>15 326 948 €</b>	Idem point « report Cotisations non salariés ». Sur le Vaucluse, 150 employeurs se sont signalés afin d'être accompagnés téléphoniquement dans leur démarche de paiement de cotisations
Subvention investissement Prévention COVID19		Travaux en cours sur les critères d'éligibilité. Validation par les administrateurs fin juin.

## BPI

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
PRET ATOUT BPIFRANCE	25 dossiers décaissés pour 14,8 M€	Nous assurons la promotion et l'orientation des entreprises pour expliquer en quoi consiste le PGE, Prêt garanti par l'Etat) qui est un prêt que les banques seules mettent en place. C'est pour cela que nous n'avons pas d'informations sur le nombre et le montant sur le département. Mais la BDF est l'organisme habilité pour communiquer sur les chiffres concernant les PGE
PRET REBOND (Aide Région)	29 dossiers décaissés pour 2,53 M€	
PRET TOURISME	9 dossiers décaissés pour 3,25 M€	

## BANQUE DE FRANCE / FEDERATION FRANCAISE DES BANQUES

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
Prêt garanti Etat	<u>Au 18 juin 2020</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6 129</b> bénéficiaires dont <b>5 515</b> TPE</li> <li>• <b>841,1 M€</b> de prêts accordés dont <b>401,6 M€</b></li> </ul>	



	pour les TPE (d'après Tableau de bord PGE _ MFEACP)	
Médiation de crédit		

### BANQUE DES TERRITOIRES

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)

### CONSEIL RÉGIONAL

Mesures d'accompagnement	Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)	Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)
Fonds de solidarité volet (2) régional	<u>Au 10 juin 2020 (niveau régional)</u> Nombre de dossiers ouverts : <b>5 671</b> Nombre de dossiers complets : <b>3 337</b> Nombre de dossiers instruits (Région) : <b>3 248</b> Nombre de dossiers accordés (Région) : <b>1972</b> Montant validé (Région) : <b>4,9 M€</b>	
Fonds Covid Résistance	<u>Au 10 juin 2020 (niveau régional)</u> Nombre de demandes déposées : <b>4 618</b> Nombre demandes octroyées : <b>2 519</b> Montant octroyé : <b>17,4 M€ dont 2,3 M€ pour le Vaucluse</b>	

**VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE**

<b>Public cible</b>	<b>Point de situation (mise en œuvre, bilan, chiffres clefs Vaucluse)</b>	<b>Éléments de communication (actualisation des dispositifs, échéances, formalisme)</b>
		Voir document joint